



Commune de VALENCIN

Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2026-014

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2026-016 en date du 30 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

Vu le projet de construction d'une salle polyvalente

VU la consultation lancée pour une étude géotechnique G1-G2AVP

Considérant l'analyse des offres aux regard des critères retenus

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre du cabinet HYDROGEOTECHNIQUE Sud-Est sis à SAINT MAURICE L'EXIL (Isère) 310 Rue Gaspard Monge pour réaliser l'étude géotechnique préalable à la construction de la salle polyvalente, pour un montant de 2 480.00€ HT soit 2 976.00€ TTC.

Article 2 : de notifier la présente décision au cabinet HYDROGEOTECHNIQUE Sud-Est

Article 3 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier sur le site internet de la Commune.

A VALENCIN, le 26/06/2026

Le Maire

Bernard JULLIEN

